

Accélérer le développement de l'électricité renouvelable en jouant sur les Garanties d'Origine : une stratégie d'action publique ingénieuse, mais pour quel paysage à long terme de la filière ?

En deux temps, le ministère de la transition écologique et solidaire franchit des caps dans son action indirecte sur le marché de l'électricité renouvelable. Dès cette année il procédera à la mise aux enchères des certificats traçant l'électricité verte issue des producteurs bénéficiant de soutien public : un mécanisme nouveau qui entraîne pour les producteurs concernés des obligations préalables d'enregistrement.

Propriétaires d'une centrale photovoltaïque de puissance supérieure à 100kWc et titulaire d'un contrat de rachat d'électricité par EDF-OA, vous avez dû recevoir il y a quelques temps un courriel vous demandant de référencer votre installation sur le registre national des Garanties d'Origine. Sans autre forme d'explication, et

alors que les boîtes mails sont régulièrement la cible de nombreux messages indésirables ou frauduleux, le doute l'a peut-être emporté sur le moment et vous n'y avez peut-être pas donné suite dans l'immédiat.

Il n'est pas trop tard pour comprendre de quoi il en retourne et satisfaire à vos obligations réglementaires.

Agriculteur producteurs photovoltaïque de plus de 100 kWc : vos obligations

Toutes les installations de production d'électricité supérieures à 100 kWc bénéficiant d'un soutien public (contrat en obligation d'achat avec EDF-OA ou en complément de rémunération) doivent dorénavant être enregistrées sur le registre national des Garanties d'Origine.

L'enregistrement est gratuit et obligatoire. Les textes ne précisent pas encore les éventuelles sanctions si l'obligation n'est pas respectée.

Comment s'inscrire ? La société Powernext gère le registre national des Garanties d'Origine de l'électricité. Obtenez plus d'informations sur la procédure d'enregistrement sur leur site internet. A ce jour, elle consiste à compléter un fichier informatique Excel et à l'envoyer à l'adresse mail go-encheres@powernext.com

➔ Une notice explicative est à votre disposition sur le site web de la Chambre d'agriculture

Dans quels délais faire cette démarche ?

Pour les nouvelles installations, vous avez jusqu'à un mois à compter de la transmission de l'attestation de conformité pour réaliser votre enregistrement.

Pour les anciennes installations la date limite était le 4 mars 2019. Si vous n'avez pas encore inscrit vos installations, il est toujours possible de s'enregistrer en suivant la procédure indiquée sur le site internet de Powernext.

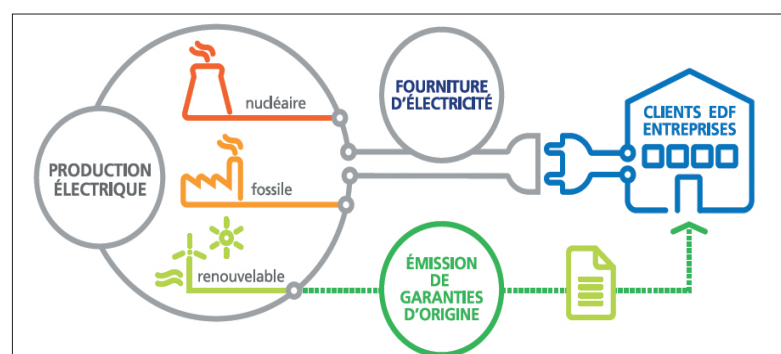
Les certificats de Garantie d'Origine : outils de valorisation commerciale de la production d'électricité renouvelable

Sur un marché de plus en plus concerné par le réchauffement climatique et la transition énergétique, le développement des offres d'électricité « vertes » reflète une demande croissante en énergie de source renouvelable. Alors que sur le réseau électrique, tous les électrons sont mélangés quel que soient leurs provenances (énergie renouvelable, nucléaire ou fossile), le système de Certification des Garanties d'Origine est venu organiser le suivi des puissances injectées dans le réseau, permettant leur valorisation dans les gammes des fournisseurs.

Ce système de comptage est européen. Il attribue pour chaque mégawattheure injecté d'origine renouvelable un Certificat de Garantie

d'Origine. Pour pouvoir vendre une puissance donnée d'électricité verte à leurs clients, les fournisseurs doivent disposer des Garanties d'Origine cor-

respondantes. Certains pays européens l'utilisent également pour suivre les injections issues d'autres sources d'énergie.



Un marché des Garanties d'Origine jusqu'ici réservé aux producteurs d'énergie renouvelables non subventionnés

Pour couvrir leurs besoins en électricité d'origine renouvelable, les fournisseurs font appel à plusieurs approvisionnements possibles :

- produire eux-mêmes de l'électricité renouvelable et émettre alors les Garanties d'Origine pour leur compte,
- acheter sur le marché, de manière

conjointe ou dissociée, l'énergie électrique et les certificats de Garantie d'Origine (G.O.) dont ils ont besoin.

Jusqu'ici, la participation au marché des G.O. n'était réservée qu'aux seuls producteurs d'électricité renouvelable n'ayant pas bénéficié de soutien public. Ces G.O. bénéficiaient pour l'es-

sentiel à des installations anciennes, essentiellement hydrauliques. Ils permettent avant tout de se démarquer des autres producteurs, leur valorisation modeste ne constituant pas réellement un levier pour venir financer l'investissement dans de nouvelles unités de production.

L'Etat désormais fournisseur sur le marché des G.O. : miser sur la demande pour soutenir indirectement l'effort public en faveur du développement de nouvelles installations ?

Un cap a été franchi par l'Etat français, en levant à compter de 2019 l'interdiction faite aux producteurs d'installations ayant bénéficié de soutiens publics (éolien, photovoltaïque...) d'émettre et de valoriser des G.O. Ceux-ci peuvent dorénavant entrer sur le marché des G.O à condition de résilier leur contrat de rachat

d'électricité et de rembourser les subventions équivalentes perçues. Pas de panique, une autre option possible est ouverte, celle de conserver les contrats de rachat auprès d'EDF-OA, et de céder alors les G.O. à l'Etat. En complétant le tout d'une mise aux enchères par l'Etat des G.O. qui lui sont cédées, le ministère de la transi-

tion écologique et solidaire fait d'une pierre deux coups :

- Laisser voler de leurs propres ailes sur le marché de l'énergie celles des unités de productions renouvelables soutenues qui pourraient dorénavant s'assumer seules sur le marché.
- Drainer, par la vente publique des G.O. cédées par le reste des producteurs, des recettes publiques venant contribuer indirectement au soutien à la filière.

Par ce choix, l'Etat mobilise le système des G.O. comme un levier indirect de financement des nouvelles installations d'ENR : le développement de l'électricité renouvelable est dans cette conception piloté par la demande.

Progressivement, c'est ainsi une prise de relais par le marché, et donc par les clients finaux, qui est à terme visé, en pariant sur une plus forte intégration des énergies renouvelables dans le marché de l'énergie.

Intégrer davantage les énergies renouvelables au marché en corrélant plus étroitement dans le temps la production et la consommation des Garanties d'Origine

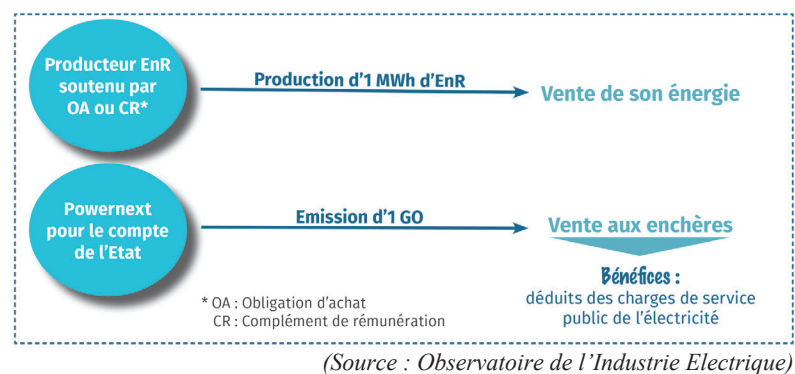
La puissance publique prépare d'ores et déjà les conditions pour une augmentation du prix des G.O. avec pour effet attendu l'adaptation du parc des unités de production à cette demande en énergie renouvelable.

Comment ? Elle envisage en 2021 une réduction importante des délais d'utilisation des Garanties d'Origine vendus aux consommateurs. Il pourrait ne s'écouler plus qu'un mois, au lieu des 12 actuels, entre la production d'élec-

tricité renouvelable, l'émission et la consommation des G.O. On peut effectivement s'attendre à une tension plus forte sur leurs prix les mois pendant lesquels il manquerait des G.O. sur le marché.

Le mécanisme sera-t-il efficace dans la durée ?

Il faudra observer la réponse de la filière pour jauger de l'efficacité, vis à vis du développement des énergies renouvelables, de ce nouveau système.



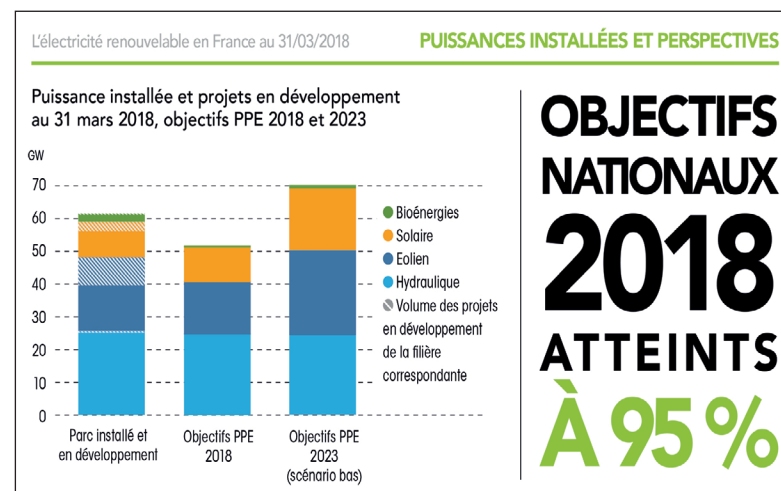
(Source : Observatoire de l'Industrie Electrique)

Combien valent ces Garanties d'Origine ?

L'analyse des écarts entre offres vertes et classiques proposées par un même fournisseur donne une estimation du prix des certificats.

En 2017, d'après la Commission de Régulation de l'Energie, cette valeur se situait dans une fourchette allant de 1 à 3,6 €/MWh, équivalant, pour une installation sur toiture agricole de 250 kWc à une fourchette de l'ordre de 320 € à 1 150 € annuels, une recette très éloignée de la subvention équivalente perçue au travers du contrat d'achat EDF-OA : de l'ordre de 16 000 € annuels actuellement pour un même type d'installation bénéficiant d'un tarif de rachat de l'ordre de 10ct €/kWh.

Ces profils d'unités de production ont tout intérêt à ce stade à conserver leurs contrats EDF-OA et à céder leurs G.O. à l'Etat.



(Source : RTE, SER, Enedis, ADEef)